

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2024

Présents : Yves Bouvard - Emmanuelle Bringuier – Isabelle Caillaud - Lionel Chappellaz - Lionel Charlin – Alexandra Cochet - Nicolas Perier - Nathalie Strippoli - Stéphane Strippoli –

Excusés : Adam Xavier - Julien Belland - Viridiana Bouchardon - Marie-José Buatois - Yves Vacle

Pouvoirs : Adam Xavier à Lionel Chappellaz - Julien Belland à Alexandra Cochet - Viridiana Bouchardon à Emmanuelle Bringuier - Marie-José Buatois à Stéphane Strippoli - Yves Vacle à Nathalie Strippoli

La séance est ouverte à 20 h 05.

Monsieur Yves Bouvard est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

Le compte-rendu du conseil municipal du 3 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

Délibération fonds de concours CCPA sécurisation centre du village

Monsieur le Maire explique que la communauté de communes a accepté l'attribution d'un fonds de concours de 27 473 € pour la sécurisation de l'entrée du village et l'aménagement du Clos Marinette, par délibération communautaire du 15 octobre 2024.

Le dossier transmis à la CCPA comprenait la création d'un chemin piétonnier et d'un terrain de pétanque, l'installation de bancs et tables, la modification d'une clôture et la démolition de WC publics pour un montant total de 54 947.86 € HT soit 65 971.43 € TTC.

Dans ce contexte, le plan de financement s'établirait comme suit :

CCPA 50 % :	27 473.93 €
Fonds propre :	27 473.93 € HT

Délibération acceptée à l'unanimité.

Délibération convention d'accompagnement ANCT

Monsieur le Maire rappelle le projet du conseil municipal d'aménager le cœur du village avec des commerces, logements et bâtiments administratifs.

Pour ce faire, l'ANCT propose une convention qui fixe les modalités pratiques et financières de son accompagnement.

Monsieur le Maire fait lecture de cette convention annexée à la présente délibération où est stipulé que la commune a besoin d'être accompagnée pour cadrer le projet en ingénierie administrative, réglementaire et juridique et pour l'esquisser dans sa globalité. Il faudra également une ingénierie financière afin de chiffrer le projet et ainsi réaliser une programmation de la phase travaux en intégrant le réaménagement des locaux libérés suite aux aménagements.

Monsieur le Maire fait lecture de cette convention annexée à la présente délibération.

La durée prévisionnelle de la mission est estimée à 8 mois.

Le coût prévisionnel de l'étude s'élève à 38 280€ TTC pris en charge par l'ANCT.

Délibération acceptée à l'unanimité.

Délibération participation LAB pour l'espace famille

Madame Alexandra Cochet explique que l'association Lieux Accueil Bébé propose la mise en place d'un espace famille itinérant.

Les séances se dérouleraient soit sur les mercredis matins, soit sur les samedis matins, en période scolaire, entre le 03/01/2025 et le 20/12/2025, environ une séance tous les deux mois sur chaque commune, mais les familles pourraient se déplacer dans les villes ou villages partenaires. Il s'agit d'aménager un espace ludique pour accueillir parents et enfants afin de jouer ensemble, de créer du lien entre les personnes, de répondre si besoin à leur questionnement autour de la parentalité...

La CAF a alloué à l'association LAB la somme de 3000€. De ce fait une participation annuelle de 110€ est demandée aux communes qui souhaitent la mise en place de l'Espace Familles Itinérant ainsi que la mise à disposition à titre gratuit des locaux (comme pour le Relais).

Délibération acceptée à l'unanimité.

Délibération RPQS eau

Monsieur le Maire explique que le Code des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

On y retrouve les caractéristiques du service de l'eau, la tarification, les indicateurs de performance et le financement du service ;

Délibération acceptée à l'unanimité.

Délibération RPQS assainissement collectif

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

On y retrouve les caractéristiques du service de l'assainissement, la tarification, les indicateurs de performance et le financement du service ;

Délibération acceptée à l'unanimité.

Délibération RPQS assainissement autonome

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

On y retrouve les caractéristiques du service de l'assainissement, la tarification, les indicateurs de performance et le financement du service ;

Délibération acceptée à l'unanimité.

Délibération fonds de concours « petit patrimoine »

Madame Isabelle Caillaud explique qu'elle a reçu les devis pour la réparation des croix en pierre. Le coût des travaux s'élève à 10 142,00 € HT soit 12 169,80 € TTC.

Monsieur le maire explique que la CCPA propose un fonds de concours à hauteur de 40 % plafonné à 3 000 € du montant des travaux compris entre 4 000 € et 12 000 € selon leur délibération 2019-211 du 25 novembre 2019.

Dans ce contexte, le plan de financement d'établirait comme suit :

CCPA 40 % : 3 000,00 €

Fonds propres : 7 042,00 € HT

Délibération acceptée avec 12 voix pour et 2 abstentions.

Délibération clôture budget Auberge du Lavoir

Madame Nathalie Strippoli explique que le budget annexe de l'auberge du Lavoir ne comporte que les titres pour le loyer, il n'y a plus de prêt en cours et plus d'opération qui nécessitent d'en faire un budget annexe.

Elle propose donc de clôturer ce budget et d'intégrer les loyers et dépenses afférentes à l'auberge du lavoir dans le budget communal à compter de 2025.

Délibération acceptée à l'unanimité.

Délibération référent déontologue + adhésion assistance du centre de gestion 01

Monsieur le Maire explique que le CDG01 propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés une convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et règlementaire Monsieur le Maire fait lecture de cette convention où est stipulé que :

- M. Jean Pierre SUETY, Magistrat retraité serait désigné pour être référent déontologue des élus de la collectivité
- Les coûts de fonctionnement de cette mission seraient facturés à la collectivité adhérente selon le barème règlementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue. Le CDG01 rémunérerait alors le référent selon les mêmes montants.
- Les réponses seraient formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourrait être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.
- Ce conventionnement et cette désignation prendraient effet le premier jour du mois suivant la présente délibération, et pourraient être résiliés à tout moment avec un préavis d'un mois.

Délibération acceptée à l'unanimité.

Délibération signature projet éducatif CALM

Madame Alexandra Cochet explique que le projet éducatif porté par le CALM doit être validé par le conseil municipal car il traduit l'engagement éducatif de la commune.

Madame Alexandra Cochet fait donc lecture du projet éducatif annexé à cette présente délibération où sont stipulés :

- les intentions éducatives : favoriser le vivre ensemble, la tolérance et l'expression de la solidarité, favoriser l'apprentissage et l'expression du choix de l'enfant, et favoriser l'autonomie de l'enfant dans ses activités périscolaires.
- le fonctionnement du CALM avec la présentation de l'équipe éducative, de l'accueil, des activités, des partenariats et du fonctionnement budgétaire.

Délibération acceptée à l'unanimité.

Délibération modification règlement bibliothèque

Madame Emmanuelle Bringuier explique qu'il est nécessaire de revoir le règlement de la bibliothèque voté le 5 juillet 2023 par la délibération n° 202307003 pour y ajouter un chapitre sur les critères d'acceptation des dons de livres.

Madame Emmanuelle Bringuier présente donc le nouveau règlement, annexé à la présente délibération.

Délibération acceptée à l'unanimité.

Débat PADD / PLU

Monsieur Nicolas Perrier rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a déjà été débattu il y a un an, c'est la phase d'orientation du PLU.

Il faut le refaire pour y ajouter la partie qui concerne le détournement possible du centre du village en créant une voie qui arrive de Leyment entre la RD 77 et la RD 40.
Dans 2 mois le projet pourra être arrêté et les consultations pourront être lancées.

Présentation des DIA

Monsieur le maire fait part des déclarations d'intention d'aliéner qu'il y a eu depuis le dernier conseil municipal.

Point sur les commissions :

Commission voirie

Monsieur le Maire présente l'étude réalisée par le cabinet Archigraph pour la sécurisation de la rue du Centre et de la Plaine Robert.

Rue du centre :

- Place de parking à la place de la maison Duluye
- Carrefour avec feu tricolore et radar
- Trottoir élargi et voirie rétrécie pour ralentir la vitesse des véhicules
- Zone 20

Monsieur le maire rappelle le projet de boulangerie, cependant il faudrait 200 000 € de travaux pour aménager la maison Duluye en boulangerie + 200 000 € d'achat de matériel pour les boulangers. Il serait plus judicieux de créer une boulangerie dans un local adapté, crée pour cela.

Plaine Robert :

-Trottoir avec traversée piétonne et rétrécissement de la chaussée pour permettre la descente sécurisée des passagers du bus.

Le référent de la DDT est favorable à ces aménagements.

Commission numérique

Madame Nathalie Strippoli :

- l'accompagnement numérique proposé par l'ANCT se fera le 15 novembre. Des entretiens avec le secrétariat, la responsable du CALM et les élus seront effectués pour connaître l'usage numérique de chacun afin de pouvoir recevoir des propositions d'outils numériques et de méthodes de travail adaptés.

Commission bibliothèque

Madame Emmanuelle Bringuier :

- rapport de la bibliothèque départementale positif, de plus en plus d'abonnés,
- bibliothèque ouverte le samedi matin et mercredi après-midi,
- Samedi 9 novembre : après-midi jeux de société,
- recyclage des livres au collège de Lagnieu, ce qui les aide à financer leur voyage scolaire
- moins d'achat de livres cette année mais plus de manifestations culturelles.

Commission affaires scolaires

Madame Alexandra Cochet :

- conseil d'école : effectifs stables avec 113 élèves inscrits cette année et 111 – 113 en prévision pour la rentrée 2025.

- deux personnes souhaitent ouvrir une micro crèche sur la commune, elles sont à la recherche d'un local de 150 m2.

Il n'y aurait que la maison Duluye mais il manquerait 50 m2, ou la maison julicyenne avec la proximité de l'école mais il manque également de la surface et il faudrait déplacer les associations qui l'occupent.

Commission CALM :

Madame Alexandra Cochet :

- Pas d'augmentation des tarifs en 2025.

Commission bâtiments

Monsieur le maire a rencontré :

- l'ALEC 01, qui, dans le cadre du projet village d'avenir, a visité les bâtiments communaux et étudié leurs consommations électriques afin de nous apporter un bilan énergétique de chaque bâtiment.

- Action Logement qui travaille pour créer des logements pour les travailleurs du PIPA

- l'EPR2 du CNPE du Bugey pour l'estimation des futurs besoins en location de logements

Commission eau et assainissement

Monsieur le maire :

- les cuves du Château d'eau ont été nettoyées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.